



# INFORMATIONS RELATIVES AUX FRAIS SCOLAIRES

publié le 18/11/2020

Madame, monsieur,

Les factures des frais scolaires du 1er trimestre ont été transmises par mail et ont été distribuées mardi 17 novembre aux élèves. Le délai de paiement est fixé au 13 décembre prochain.

Si vous avez choisi le prélèvement automatique, conservez la facture mais ne la réglez pas.

Que vous ayez opté ou non pour le prélèvement automatique, vous pouvez demander une aide du fonds social si vous rencontrez des difficultés financières (pas de condition particulière pour y avoir droit).

Si votre enfant a été absent pour suspicion, cas avéré de Covid-19 ou mis en septaine pour cause de contact, il vous appartient de demander une remise d'ordre à l'établissement, à laquelle vous joindrez un certificat médical ou, à défaut, une attestation sur l'honneur.

La gestionnaire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.